

Département des

PYRENEES-ORIENTALES

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-210

Portant réouverture des terrains d'Honneur et annexes du « Parc des Sports »

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation de sécheresse que connaît le département des P-O,

Vu les mesures qui ont été prises durant l'été pour préserver l'état des terrains du parc des sports et de loisirs et notamment l'interdiction d'utilisation du terrain d'Honneur et du terrain annexe de football par arrêté municipal du 06/06/2023 jusqu'à nouvel ordre,

Considérant qu'il est à présent nécessaire d'autoriser la pratique sportive sur ces terrains pour le bon déroulement de la saison sportive 2023-2024 qui démarre dans les prochains jours,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 31 août 2023, l'accès et l'utilisation du terrain d'Honneur et des terrains annexes du parc des sports et de loisirs sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales.
Le présent arrêté sera affiché en Mairie aux lieux habituels.
Des affichettes seront apposées aux divers accès du terrain
La copie du présent arrêté sera transmise aux Présidents des Clubs Sportifs.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 30 août 2023.

Destinataires :

Monsieur le Président du « Baho –Pézilla Football Club »
Monsieur le Président du Rugby « Entente de la Têt »
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Millas

LE MAIRE,
Jean-Paul BILLES Signature numérique
de Jean-Paul BILLES
Date : 2023.08.30
14:46:19 +02'00'
Jean-Paul BILLES.